



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 18 septembre 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Il nous revient que des acteurs de droite interviendraient dans certains établissements scolaires luxembourgeois dans le cadre de l'éducation affective et sexuelle, sans que leurs messages respectent les engagements pris par le Luxembourg en la matière. Ces échos mettent en lumière un manque de transparence quant aux critères et à la procédure permettant à une organisation d'intervenir dans les écoles sur ces questions.

Partant, nous voudrions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

1. Existe-t-il une liste officielle des organisations habilitées à dispenser des interventions en matière d'éducation affective et sexuelle dans les écoles luxembourgeoises ?
2. Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre peut-il la communiquer et préciser les critères sur lesquels repose cette habilitation ?
3. Dans la négative, une telle liste est-elle prévue, quel est le calendrier envisagé pour sa finalisation et sa publication, et quelles normes seront retenues ?
4. En l'absence d'une telle liste, quelles vérifications sont effectuées sur le contenu des interventions externes en matière d'éducation affective et sexuelle et sur leur conformité aux engagements du Luxembourg ?
5. Monsieur le Ministre a-t-il connaissance de signalements de parents ou d'établissements concernant des interventions d'organisations ne respectant pas ces engagements ? Dans l'affirmative, quelles suites y ont été réservées ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux.

Claire Delcourt
Députée

Francine Closener
Députée



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 4781 de Mesdames les Députées Francine Closener et Claire Delcourt

- 1. Existe-t-il une liste officielle des organisations habilitées à dispenser des interventions en matière d'éducation affective et sexuelle dans les écoles luxembourgeoises ?**
- 2. Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre peut-il la communiquer et préciser les critères sur lesquels repose cette habilitation ?**

Il n'existe pas de liste officielle des organisations habilitées à dispenser des interventions en matière d'éducation affective et sexuelle dans les écoles luxembourgeoises.

La plateforme *Extraklass* du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) regroupe toutefois des acteurs proposant des activités pédagogiques aux écoles luxembourgeoises et répondant aux critères de participation et de qualité de la plateforme. Leur admission sur *Extraklass* ne constitue pas une habilitation générale à intervenir dans les établissements scolaires.

Pour être admis comme partenaires, les acteurs doivent fournir les informations et documents requis, respecter les conditions de participation et souscrire à la charte des acteurs intervenant dans le cadre de l'Éducation nationale ainsi qu'à un engagement relatif au respect des critères de qualité. Le dossier comprend également les extraits des bulletins n° 3 et n° 5 du casier judiciaire de la personne habilitée à signer pour l'organisation.

Le SCRIPT évalue les demandes avant d'accorder aux partenaires l'accès à la publication d'offres sur la plateforme.

- 3. Dans la négative, une telle liste est-elle prévue, quel est le calendrier envisagé pour sa finalisation et sa publication, et quelles normes seront retenues ?**

Dans le cadre du Plan d'action national pour la promotion de la santé affective et sexuelle (PAN-SAS), le comité interministériel chargé de son pilotage poursuit ses réflexions afin d'approfondir les critères de qualité applicables aux contenus et aux intervenants en matière d'éducation affective et sexuelle.

Ces travaux portent notamment sur la fiabilité des informations transmises, l'adéquation des contenus à l'âge et au développement des élèves, les compétences et qualifications des intervenants, la transparence des objectifs et des méthodes ainsi que la conformité aux cadres de référence nationaux et internationaux.

Le ministère s'appuie notamment sur les *Principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité : une approche factuelle*, élaborés sous l'égide de l'UNESCO, ainsi que sur les *Standards pour l'éducation sexuelle en Europe* de l'OMS Europe et de l'Institut fédéral de la santé publique en Allemagne (BfÖG). Ces référentiels orientent une éducation affective et sexuelle fondée sur des informations scientifiquement étayées, adaptée au développement des enfants et des jeunes et respectueuse de leurs droits et de leur dignité.

Par ailleurs, le Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle (CESAS) prépare un catalogue de référence consacré à la santé affective et sexuelle. Celui-ci répertoriera les acteurs confirmés, leurs interventions, leurs formations et leurs outils destinés aux enfants et aux

jeunes. Il s'adressera prioritairement aux professionnels de l'éducation formelle et non formelle afin de les guider dans le choix de formations et la préparation d'interventions. Sa publication est prévue en 2027.

Ce catalogue constitue un outil d'orientation et ne doit pas être assimilé à une liste officielle d'organisations habilitées.

4. En l'absence d'une telle liste, quelles vérifications sont effectuées sur le contenu des interventions externes en matière d'éducation affective et sexuelle et sur leur conformité aux engagements du Luxembourg ?

Pour les interventions proposées sur *Extraklass*, les vérifications sont effectuées à deux niveaux : lors de l'évaluation du partenaire et avant la publication de chaque offre.

L'examen des candidatures comprend une première vérification par une personne compétente dans le domaine thématique concerné. Pour les acteurs proposant des activités de prévention, le SCRIPT travaille en étroite concertation avec le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CePAS). En cas de doute concernant une candidature, celle-ci est soumise à l'instance collégiale d'évaluation de la plateforme.

Chaque offre fait ensuite l'objet d'un contrôle par le SCRIPT avant sa publication, afin de vérifier sa conformité aux critères de qualité et la présence des informations requises. Elle doit être rattachée à au moins un sous-thème, notamment celui de l'éducation affective et sexuelle. Certains sous-thèmes déclenchent un avertissement à l'attention des enseignants et du partenaire qui soumet l'offre. Celui-ci doit préciser les mécanismes de protection prévus pour l'activité concernée.

La vérification effectuée par le SCRIPT au regard des critères d'*Extraklass* s'articule avec la responsabilité pédagogique des enseignants et des professionnels qui choisissent une intervention. Il leur appartient de s'assurer que l'offre est adaptée à leur classe ou à leur groupe, qu'elle correspond à leurs objectifs pédagogiques et à leur contexte, et qu'elle répond aux besoins des enfants et des jeunes concernés.

5. Monsieur le Ministre a-t-il connaissance de signalements de parents ou d'établissements concernant des interventions d'organisations ne respectant pas ces engagements ? Dans l'affirmative, quelles suites y ont été réservées ?

À ce jour, je n'ai pas connaissance de signalements de parents ou d'établissements scolaires concernant des interventions d'organisations en matière d'éducation affective et sexuelle qui ne respecteraient pas les engagements du Luxembourg.

Luxembourg, le 26 octobre 2026

Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH